



SOLEAM

* * *

*

METROPOLE AIX MARSEILLE PROVENCE

**CONCESSION D'AMENAGEMENT
« VALLON DE MALPASSE site des CEDRES NORD »**

Ex n°13/00019

N°T 1600908CO

**COMPTE RENDU ANNUEL À LA COLLECTIVITÉ
AU 31 DÉCEMBRE 2024**

SOMMAIRE

I. INTRODUCTION	3
DONNÉES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES DE L'OPÉRATION	3
CONTEXTE ET PROGRAMME :	4
II. NOTE DE CONJONCTURE	6
DEVELOPPEMENT ACTUEL DU PROJET D'AMENAGEMENT	6
<i>a. Acquisitions foncières :</i>	6
<i>b. Relogements :</i>	8
<i>c. Études</i>	8
<i>d. Honoraires Techniques</i>	8
<i>e. Travaux :</i>	9
<i>b) Subventions</i>	16
<i>c) Participations du concédant :</i>	17

I. INTRODUCTION

DONNÉES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES DE L'OPÉRATION

CONVENTION 06/1405

Type d'opération	Concession d'aménagement Durée initiale 4 ans soit jusqu'au 31/01/2019
Vocation :	Logements, commerces et services Requalification de la voirie, aménagement d'espaces publics
Concédant	Métropole Aix Marseille Provence
Concessionnaire	SOLEAM

DELIBERATIONS

Délibération d'approbation de la convention (VdM)	DCM 12/1164/DEVD du 10/12/2012
Notification au concessionnaire	notifiée le 31/01/2013
Échéance	31/01/2025
Avenant 1	DCM 14/0268/UAGP du 30/06/2014
Avenant 2	DCM 14/0580/UAGP du 10/10/2014
Avenant 3	DCM 15/0197/UAGP du 13/04/2015
Avenant 4	DCM 15/0479/UAGP du 29/06/2015
Avenant 5	signé le 28 avril 2016, notifié à la SOLEAM le 7 juin 2016 : constate le transfert de concédant
Avenant 6	DCM AMPM URB 017-1097/16/CM du 17/10/16
Avenant 7	DCM AMPM URB 003-2761/17/CM du 19/10/17
Avenant 8	DCM AMPM URB 050-5181/18/CM du 13/12/18
Avenant 9	DCM AMPM URB 030-6452/19/CM du 20/06/19
Avenant 10 : Prorogation jusqu'au 30/10/2020	DCM AMPM URB 027-9316/20/CM du 17/12/20
Avenant 11 : CU MPM se substitue à la Ville de Marseille	DCM AMPM URBA 026-13053/22/CM du 15/12/22
Avenant 12 : Prorogation au 31/01/2030	DCM AMPM URB 028-16767/24/CM du 10/10/2024
Avenant 13	DCM AMPM XX

PRINCIPES DE FINANCEMENT DE L'OPERATION

Participation d'équilibre de la collectivité CRAC à fin 2024	11 597 K€ HT
Participation en nature à fin 2024	210 331 € HT
Participation d'équilibre de la collectivité CRAC à fin 2023	7 857 K€ HT
Participation en nature à fin 2023	210 331€HT
Participation aux équipements publics de la collectivité à fin 2024	326 789€HT
Participation aux équipements publics de la collectivité à fin 2023	326 789€HT
Avance de trésorerie	400 000 €HT
Risque financier de l'opération	100% Concédant

REMUNERATION DE L'AMENAGEUR

Rémunération proportionnelle sur dépenses	5% sur dépenses HT
Rémunération proportionnelle sur recettes	7% sur recettes HT
Rémunération forfaitaire	50 000€HT/annuel

Rémunération de liquidation	0,5% de la demi-somme des dépenses et recettes HT hors rémunération, frais financiers et participations du concédant
-----------------------------	--

CONTEXTE ET PROGRAMME :

La Ville de Marseille a approuvé la convention pluriannuelle de mise en œuvre du programme de rénovation urbaine (PRU) du Vallon de Malpassé-Cèdres-Cyprès-Lauriers-Genêts par délibération de son Conseil Municipal du 8 février 2010, au titre de la programmation de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU), dont la convention a été signée par les partenaires le 28 juin 2010.

L'objectif du PRU consiste à accélérer la mutabilité d'un quartier déconnecté des pôles d'attractivité de l'agglomération, comptant un vaste foncier non exploité, presque exclusivement constitué d'un parc social vétuste, vers un véritable quartier urbain relié à son environnement.

La Ville de Marseille a confié à la SOLEAM, par délibération du Conseil Municipal du 10 décembre 2012, une concession publique pour la réalisation de l'aménagement du Vallon de Malpassé dans le 13ème arrondissement de Marseille.

Le périmètre de l'opération d'aménagement de Malpassé se développe sur un territoire d'environ 3 hectares bordé par l'avenue Raymonde Martin (U104), l'avenue Saint-Paul, les rues Marathon, d'Entremont, le boulevard Bouge et la future rue des Lauriers.

Cette opération vise à reconstruire des logements neufs dans toute la gamme résidentielle et à réaliser les aménagements publics permettant de meilleures circulations automobiles en modes actifs et une vie sociale de meilleure qualité.

La SOLEAM a reçu pour mission initiale de procéder aux acquisitions et gestion foncières, aux études opérationnelles, aux travaux de viabilisation des terrains et d'en assurer la commercialisation.

En 2015, les partenaires de la convention ANRU ont convenu de faire évoluer substantiellement le programme du PRU Malpassé concernant principalement :

- l'aménagement du plateau des Lauriers
- La requalification du centre commercial des Cèdres en grande difficulté
- et la prise en compte de la découverte d'amiante dans les logements des groupes d'habitat social « les Cèdres-sud » (101 logements) et de la tour des Genêts (94 logements).

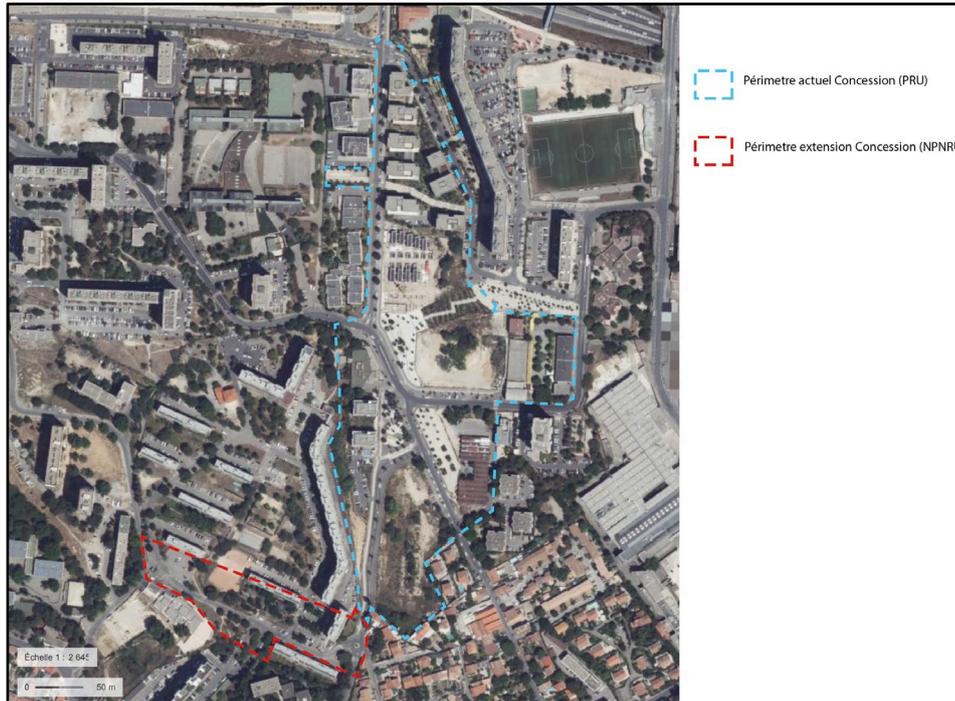
Par voie d'avenant, le périmètre de la concession initiale a été étendu, la durée de la concession prorogée et de nouvelles opérations ont été confiées à la SOLEAM.

En 2023, une nouvelle convention ANRU a été signée dans le cadre du NPNRU (Nouveau Programme de Rénovation Urbaine) à l'échelle du Grand Saint Barthelemy Grand Malpassé.

A l'issue du conventionnement NPNRU, une extension du périmètre et de la durée de la concession a été engagée en vue de pouvoir y intégrer les éléments programmatiques nouveaux (mise à double sens de la voie Joséphine Baker, voie nouvelle de liaison entre J. Baker et la Traverse Signoret) et les budgets associés.

PLAN D'AMÉNAGEMENT DE L'OPÉRATION





II. NOTE DE CONJONCTURE

DEVELOPPEMENT ACTUEL DU PROJET D'AMENAGEMENT

DEPENSES

a. Acquisitions foncières :

- Acquisitions amiables auprès de propriétaires privés

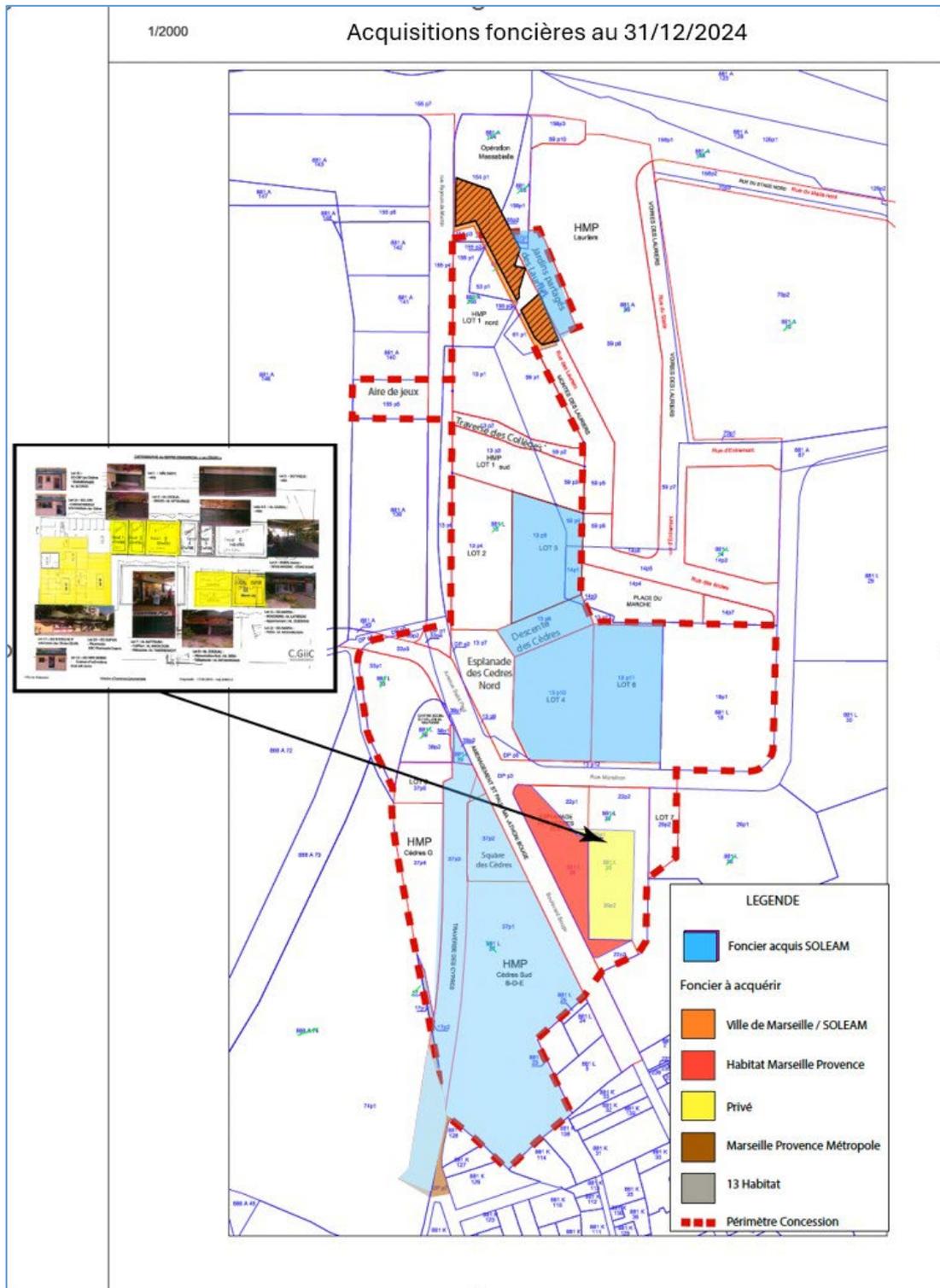
L'ensemble des assiettes foncières nécessaires à la constitution, à la viabilisation et à la commercialisation des lots issus du plan guide ont été acquises auprès des bailleurs.

Seule l'évolution programmatique de l'opération avec l'intégration de projet nouveaux dont la voie nouvelle de liaison entre la voie Joséphine Baker et la Traverse Signoret nécessitera l'acquisition des fonciers supports de cet équipement à créer.

Sur la base des études de préfigurations de l'architecte conseil de l'opération (ZZCS) et des dernières acquisitions réalisées sur l'opération, une enveloppe budget de 500 K€HT a été allouée aux acquisitions foncières pour la création de cette voie.

▪ Acquisition sous DUP/ Consignations

Suite à la refonte de la fiche de lot de l'îlot 10 en cours de réalisation sous l'égide de l'autorité concédante et de son prestataire Architecte conseil (ZCCS) sur l'année 2025, une procédure de Déclaration d'Utilité Publique (DUP) de type « DUP Aménagement » sera engagée pour la finalisation de l'acquisition de la totalité des locaux du centre commercial Bouge (LOT 10) en vue de sa démolition.



b. Relogements :

Deux commerces sont visés par un transfert dans le cadre de la mise en œuvre de la DUP sur le lot 10 (Boulangerie + kinésithérapeute). Ces commerces ont fait l'objet de discussion et d'une validation de principe pour un relogement dans le cadre de l'opération immobilière du lot 2 réalisée par la foncière logement.

c. Études**▪ Mission Géomètre**

Seule la réalisation d'un DMPC, en lien avec l'acquisition du lot 22A par la foncière logement, a été engagée afin de procéder à la division de la parcelle 881 L 71, propriété de la Métropole Aix Marseille Provence. Le reliquat budgétaire servira à la réalisation des plans de bornage en lien avec les commercialisations (22B, Lot 10,...) ainsi que l'implantation des futurs projets de requalification viaire.

d. Honoraires Techniques

L'ensemble de travaux des espaces publics et des équipements inscrits au programme de la concession a été réalisé préalablement à la clôture du PNRU Malpassé au mois de juin 2021.

Une fois les Garanties de Parfait Achèvement réalisées sur 2023, l'ensemble des missions de maîtrise d'œuvre sont déchuës.

• Honoraires techniques et Aléas Divers

La seule dépense engagée en 2024 sur ce poste vise la réalisation d'une étude de faisabilité de la mise à double sens de la traverse des Cyprès renommée Joséphine Baker. Cette étude a été réalisée pour un montant de 5 950 € HT.

• Espaces publics nouveaux en lien NPNRU Grand St Barthelemy- Corot - Malpassé)

L'ensemble de travaux des espaces publics et des équipements inscrits au programme de la concession (PNRU) a été réalisé et ouvert au public, exception faite de la redéfinition de la trame viaire desservant le Lot 10, rattaché au NPNRU, devant être défini par l'architecte conseil dans le cadre de la fiche de Lot (ainsi que le chiffrage associé).

La métropole dans le cadre de l'extension du périmètre de la concession en lien avec le conventionnement NPNRU a intégré des projets nouveaux afin que ceux-ci soient étudiés puis déclinés en phase opérationnelle:

Mise à double sens de la Traverse des Cyprès (Joséphine Baker)

Suite à la réalisation et à la livraison de cette voie nouvelle (sens unique) en 2021, il a été acté dans le cadre du NPNRU la mise à double sens de cet équipement en vue du désenclavement du quartier Bellevue- Corot en lien avec le projet de Malpassé.

Dans le cadre de la mise à double sens de la traverse des Cyprès, une attention particulière est à avoir sur le profil type qui sera défini par le concédant. En, effet, cette mise à double sens avait été anticipée lors de sa réalisation initiale, avec des éléments validés par les services gestionnaires lors des phases de conception tels qu'une piste bidirectionnelle à hauteur du trottoir et d'une largeur de 2,5m. A cette fin une étude de faisabilité a été réalisée par l'aménageur sur 2024 afin de définir les enjeux et la programmation d'une déclinaison opérationnelle ainsi qu'un budget prévisionnel à hauteur 600 K€ HT.

Requalification de la Traverse Signoret

Ce projet vise dans un objectif de désenclavement la réalisation d'une voirie nouvelle faisant la liaison entre la traverse des Cyprès et la Traverse Signoret (Corot) d'un linéaire avoisinant les 300 mètres linéaires. La création de cette voie est liée à la définition d'un tracé et d'un profil type par l'architecte conseil de l'opération ainsi que d'un budget prévisionnel associé (pour être intégré au bilan financier de l'opération). Cette réalisation est soumise à la démolition préalable d'un bâtiment (Bellevue Bat B) par le bailleur 13 Habitat.

La réalisation de cette voie est conditionnée à la démolition d'un bâtiment sur le quartier Bellevue, démolition programmée pour 2028. Il est également envisagé de lier la réalisation de cette voie nouvelle avec la mise à double sens de la voie Joséphine Baker précédemment citée. La création de cet équipement est aujourd'hui estimée à 1,8 millions d'euros HT sur la base d'études de faisabilité de l'architecte conseil de l'opération (ZCCS)

e. Travaux :

L'ensemble des travaux identifiés au titre du PNRU a été réalisé et livré en 2021 avec la fin des Garanties de parfait achèvement sur l'année 2022 et la garantie liée aux espaces verts créés, déchu sur 2023, à savoir les projets suivants :

- Descente de Cèdres,
- Esplanade des Cèdres,
- La traverse des Cyprès,
- Le square des Cyprès.

- Travaux géotechniques et dépollution

Initialement les postes identifiés au bilan de l'opération visaient la mise en œuvre de ces prestations postérieurement à la démolition du centre commercial du BD Bouge (Lot 10). Suite aux évolutions programmatiques effectuées par le concédant (cessions foncières auprès de la foncière logement – lot 22A&B), il a été convenu des interventions de dépollutions et de remise en état des sols en vue de la commercialisation des lots 22A et 22B selon des temporalités différentes. Suite au choix du lauréat (SAGEC) du contrat de promotion immobilière de la Foncière Logement une réunion de la Foncière Logement a eu lieu à fin 2024, à laquelle il a été convenu un programme des travaux et le planning de dépollution, de remise en état des sols. **L'ensemble des prestations précitées seront étudiées précisément sur le 1^{er} trimestre 2025 en vue d'une réalisation des travaux et d'une cession sur le second semestre 2025. Un budget prévisionnel de l'ordre de 150K€HT à été alloué à ces travaux**

Ces travaux étant d'une nature similaire à ceux à venir sur le lot 22B destiné également à la foncière logement, une opération d'ensemble a été sollicitée auprès de la foncière logement, laquelle n'y a pas donné suite en raison de l'incertitude sur la temporalité du développement du projet immobilier du lot.

- Viabilisation du lot 22B.

Initialement le lot 22 devait faire l'objet d'une commercialisation unique dans le cadre d'un appel à Projet. Suite aux évolutions programmatiques du concédant dans le cadre de contingent à l'échelle nationale avec l'Agence Nationale de Renouvellement Urbain, il a été acté la division en deux lots distincts, tous deux voués à une commercialisation auprès d'Action Logement selon des temporalités différentes. Or dans le cadre des travaux de requalification du Boulevard Bouge, réalisés par les services métropolitains, la double viabilisation du lot avec l'ensemble de réseaux viaires nécessaires (AEP, EP, Électricité, ...) n'a pas été anticipée et nécessitera une nouvelle intervention de l'aménageur sur ces espaces publics récemment livrés.

A l'heure actuelle, cette viabilisation a fait l'objet d'un budget prévisionnel de l'ordre de 100K€HT initialement destinés aux deux lots (22 A et B)

- Aléas

Dans le cadre de la cession du lot 22A à destination foncière Logement, il a été acté la nécessité du déplacement du transformateur électrique grevant actuellement le site. Cette délocalisation à été engagée auprès des services d'Enedis pour un montant de 75 446€ HT et les travaux d'Enedis réalisés sur 2024 pour une mise en fonction début 2025.

e) Dépenses annexes :

Ce poste comprend des charges de gestion (dont sécurisation) du site, les taxes foncières, taxes sur salaires, les assurances, les obligations légales (débroussaillage) et dépenses de communication.

En 2024 ce poste regroupe environ 50 K€ de dépenses constatées (évacuation déchets sauvages, sécurisation, OLD, assurances diverses,...).

- **Charges de gestion**

Ce poste regroupe l'ensemble des coûts liés à la gestion courante de l'opération sur 2024 pour un montant de dépenses effectuées de l'ordre de 38 K€HT avec notamment des interventions relatives à :

- Aux travaux de remise en état après dégradations,
- Les frais de sécurisation (reprise bardage,...) des lots à commercialiser,
- Les obligations légales de débroussaillages des lots acquis,
- Les frais d'huissier.

- **Gestion de copropriété**

Ce poste concerne l'ensemble des interventions en lien avec les locaux du centre commercial du Boulevard Bouge (LOT 10) acquis par voie amiable, dans l'attente de la mise en œuvre de la Déclaration d'Utilité Publique (DUP). La procédure puis la mise en œuvre opérationnelle de la DUP ayant un calendrier associé estimé entre 2 et 3 ans, il **apparaît nécessaire de maintenir une provision à minima équivalente** aux années précédentes (entre 10 & 15 K€), sur ce poste, jusqu'en 2028, afin de pouvoir s'acquitter des frais de gestion auprès du syndicat de copropriété ainsi que la réalisation des prestations dues en qualité de propriétaire.

- **Assurance**

Le montant versé pour 2024 est de l'ordre de 3K, en lien notamment avec les locaux acquis au sein du centre commercial Bouge. **L'aménageur indique que ces provisions devraient être maintenues sur un budget au moins équivalent pour les années suivantes, jusqu'à la clôture de l'opération.**

- **Taxe foncière et taxe sur les salaires**

En 2023, règlement de 26 K€ de taxes foncières, visant essentiellement les locaux acquis sur le centre commercial du Bd Bouge (Lot 10). Ce montant est à conserver jusqu'à la mise en œuvre de la Déclaration d'Utilité Publique soit à minima jusqu'en 2028.

f) Rémunération :

Pour l'année 2024 un montant de l'ordre de 27K € HT a été perçu hors rémunération forfaitaire, montant décomposé comme suit :

- Environ 7 K€ HT de rémunération sur dépenses,
- Environ 20 K€HT de rémunération sur recettes,

RECETTES

Cette opération qui s'inscrit dans un périmètre de 3 hectares permet de procéder à la mise en œuvre de la diversification du tissu urbain. Le périmètre de cette opération est voué à être élargi afin d'intégrer l'emprise des travaux sollicités par l'autorité concédante, notamment la voie nouvelle permettant le désenclavement du quartier et la création d'un lien effectif avec la cité Corot.

a) Cessions :

1. A été réalisé sur 2024 la cession auprès d'un opérateur privé (Quartus) la commercialisation du lot 4/6 à destination d'une opération de logement mixtes (dont 25 LLS) comportant des rez-de-chaussée commerciaux (Cf. Fiche de lot) et une crèche. Cette cession programmée pour un montant de 400K€HT a été réalisée en décembre 2024 pour un montant de 586K€HT



2. Est programmé sur 2025, à la demande expresse du concédant, la signature d'une promesse de vente sur le lot 22A à destination de la Foncière Logement.

L'engagement du process de cession fera suite à la consultation en conception réalisation de la Foncière Logement qui a retenu l'opérateur Sagec en 2024. Cette cession à l'euro symbolique s'inscrit dans le cadre des contingents de contreparties actées entre la Métropole et la Foncière Logement et est programmée pour l'année 2025.

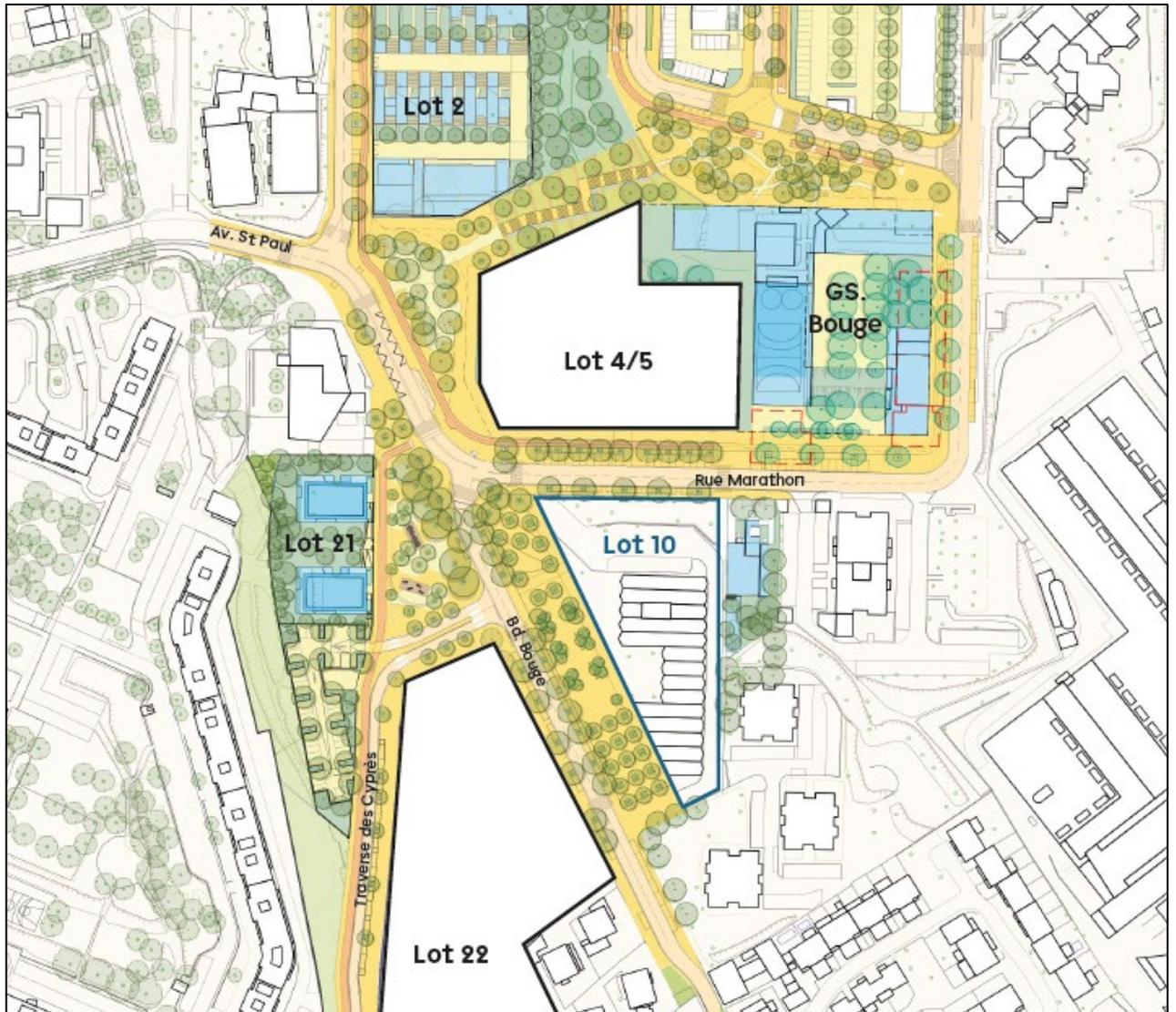


3. La commercialisation du lot 22B est également destiné à Action logement. Sa mise en œuvre est dépendante du positionnement officiel du prospect auprès de la Métropole Aix Marseille Provence. Cette cession à l'euro symbolique s'inscrit dans le cadre des contingents de contreparties actées entre la Métropole et la Foncière Logement sans qu'un planning prévisionnel ne soit défini.



4. L'ilot 10, sera commercialisé par voie d'appel à projets selon les principes de la fiche de lot en cours de modification par la Métropole, une fois la totalité des locaux d'activités acquis par la mise en œuvre de la Déclaration d'utilité publique (DUP).

La redéfinition de la programmation est en cours par les représentants de la métropole, afin de pouvoir définir et engager par suite la procédure de DUP adaptée.



b) Subventions et Participations

Rappel des aides mobilisées

Divers (Subventions et produits divers)	Montant K€ HT	Montant K€ HT versé à fin 2024	Paiement en instruction	Solde	Avancement
A-605/300 Subvention ANRU	2 515 K€	1 615 K€		900 K€ HT	64%
A-605/302 Subvention Région	732 K€	73 K€	658 925 €	Demande solde 2022	10%
A-605/330 Participation aux équipements VDM	804 k€	804 k€		0 €	100%
A-605/500 Produits de gestion locative	11 K€	3 K€		0 €	27%
A-605/501 Produits divers	11 K€	11 K€		0€	100%
A-605/A401 Produits financiers	3 K€	3 K€		0€	100%
Budget Participations	12 134 K €HT	8 080 K €HT			
A-605/400 Participation Métropole à l'équilibre	11 597 K €HT	7 543 K €HT	0€	4 054€	65%
A-605/330 Participation Métropole à aux équipements	327 K €HT	327 K €HT		0€	100%
A- Participation en nature (protocole foncier)	210 K €HT	210 K €HT		0€	100%

Subvention ANRU

La totalité du solde de subventions, sollicité dans le cadre de la clôture en juin 2021 du Programme National de renouvellement Urbain (PNRU) a été versé.

Une dotation de 900K€ supplémentaire a été allouée par l'ANRU au titre du NPNRU.

Subvention Région

La demande de solde effectuée et enregistrée au 3eme trimestre 2022 pour un montant de 658 925€, correspondant au solde de 90%, demeure en attente de versement.

Participation aux équipements Ville de Marseille

La totalité du montant de subvention initialement défini a été versée.

Produit de charges locative :

Initialement les prévisions étaient liées à la location d'un local acquis par voie amiable au sein du centre commercial du boulevard Bouge dans le sens d'un maintien d'une activité professionnelle. Suite au défaut de paiement du locataire ces produits n'ont pas été perçus tel que prévisionnellement, nécessitant une action judiciaire.

Produits Divers et produits Financiers

Les deux postes ont fait l'objet du versement des montants actés.

c) Participations du concédant :

La participation à l'équilibre de la Métropole est en augmentation sur 2024, notamment du fait de la computation des deux phases liées au Programme National de renouvellement Urbain (PNRU) et au Nouveau Programme National de renouvellement Urbain (NPNRU), et par conséquent de l'intégration des coûts des nouveaux projets liés au NPNRU.

La Métropole Aix-Marseille-Provence a confié à la SOLEAM par voie d'avenant la réalisation d'une voie nouvelle de liaison en prolongement de la traverse des Cyprès (quartier Malpassé) vers la traverse Signoret (quartier Corot) permettant de desservir par une voie publique la résidence de 600 logements 13 Habitat (quartier Bellevue). Cette opération estimée à 1 800 K €HT est financée au titre du Nouveau Programme de Renouvellement Urbain et est subventionnée à hauteur de 50% par l'Agence Nationale de Renouvellement Urbain.

Un premier avenant permettant de confier cette opération du NPNRU à la SOLEAM, d'étendre le périmètre de la concession d'aménagement vers le quartier de Bellevue, et de proroger la durée de la concession au 31 janvier 2030 a été signé.

Un second avenant permettra d'actualiser le montant des nouvelles dépenses prévisionnelles liées aux études et travaux des nouvelles opérations confiées, le montant des nouvelles recettes prévisionnelles liées à la subvention ANRU et le nouveau planning prévisionnel annuel de participation à l'équilibre de la Métropole sur les prochaines années. En l'état de connaissance actuelle l'opération cette augmentation de la participation à l'équilibre de l'autorité concédante est estimée à 3 740K€ HT (Cf. annexes)

d) Trésorerie :

Le prévisionnel présenté avec une prorogation du contrat jusqu'à fin janvier 2030 est équilibré

Annexes financières

RESULTAT D EXPLOITATION	0	3 653	340	-547	-718	-457	-1 533	-1 261	862	0	0
DEPENSES	12 541	8 392	238	547	718	457	3 133	3 714	397	17 357	4 816
Etudes	208	131	0	45	16	25	3	0	0	220	12
Foncier	3 570	1 981	1	0	0	0	2 192	0	0	4 172	602
Travaux	6 419	4 720	75	244	525	305	635	3 245	240	9 913	3 494
Relogements	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Honoraires	318	329	6	40	37	20	44	224	17	710	393
Participations aux équipements publics	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Charges financières	2	1	0	0	0	0	0	0	0	1	-1
Rémunération	1 169	854	77	74	82	69	197	224	140	1 640	471
Autres dépenses	855	377	78	144	59	38	62	21	0	700	-155
RECETTES	12 541	12 045	578	0	0	0	1 600	2 454	1 259	17 357	4 816
Cessions	970	796	586	0	0	0	0	0	359	1 155	184
Loyers	11	3	-8	0	0	0	0	0	0	3	-8
Participation équilibre concédant	8 067	7 753	0	0	0	0	1 600	2 454	0	11 807	3 740
Participation équipement concédant	327	327	0	0	0	0	0	0	0	327	0
Participations constructeurs	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Subventions	3 151	3 151	0	0	0	0	0	0	900	4 051	900
Produits financiers	3	3	0	0	0	0	0	0	0	3	0
Autres produits	11	11	0	0	0	0	0	0	0	11	0
FINANCEMENT	0	-139	54	539	0	0	0	0	-400	0	0
MOBILISATIONS	0	520	46	-120	0	0	0	0	0	400	400
Encaissement emprunt	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Encaissement avance	0	400	0	0	0	0	0	0	0	400	400
Dettes fournisseurs	0	33	-44	-33	0	0	0	0	0	0	0
Acomptes clients	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
TVA	0	86	90	-86	0	0	0	0	0	0	0
DECAISSEMENTS	0	-659	8	659	0	0	0	0	-400	-400	-400
Remboursement emprunt	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Remboursement avance	0	0	0	0	0	0	0	0	-400	-400	-400
Créances clients	0	-659	8	659	0	0	0	0	0	0	0
Acompte fournisseurs	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
TVA	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
TRESORERIE	0	3 514	394	3 507	2 788	2 332	798	-462	0	0	0